



Lobbes, le 8/11/2015

Concerne : ordonnance du 29/10/2015

### **COMMUNIQUE DE PRESSE : BIG BANG PROD**

\* Cette seconde décision ne nous gêne pas. En effet elle ne remet nullement en cause la première décision du 9 juillet 2015, qui rejetait la demande de l'Académie d'annuler notre saisie des données du vote du public, que nous avons pratiquée suite aux soupçons de tricherie à l'occasion du dépouillement du vote du public pour le « Magritte du premier film 2015 ». Je rappelle que nous avons fait cette saisie parce que nous craignons que l'Académie Delvaux efface toutes les données du vote, ou les falsifie, ce qui nous aurait empêchés de vérifier la validité du dépouillement. Or ces données restent chez notre huissier, à l'abri, disponibles pour tout expert ou tribunal, elles seront produites en justice si nécessaire. C'est juste leurs copies éventuelles qui se trouveraient ailleurs que chez l'huissier qui doivent être détruites.

\* En outre il ne s'agit que des copies des adresses mails et de l'interprétation éventuelle de ces données! Mais le tribunal ne nous interdit pas de conserver la copie du constat d'huissier, où l'informaticien de l'académie Delvaux a reconnu devant lui et d'un air embarrassé, qu'il avait bien adressé le résultat détaillé des votes, et ce à la demande de l'Académie Delvaux (!) à une employée de l'Académie et à un proche du frère du producteur de « je te survivrai », gagnant in extremis de ce concours...Et ce en plein pendant le concours ! De quel droit ? Dans quel but ? C'est cela que nous voulons savoir. Et pourquoi à eux précisément? Quels sont les liens entre ces personnes et le gagnant final du concours ? C'est pour vérifier tout cela qu'on a entamé la procédure.

\* Nous n'avons jamais eu l'intention de produire copie de ces adresses mails données en-dehors de la procédure en justice au fond, introduite par nos soins à Bruxelles. Tout ce que nous avons fait c'est faire établir par un informaticien expert un graphique montrant l'évolution des votes dans les derniers jours, après que l'Académie Delvaux a tout-à-coup décidé de prolonger unilatéralement la période des votes (comme par hasard après les fuites). Ce graphique a déjà été produit. Si l'académie Delvaux conteste son contenu, libre à elle de demander en justice la production de nos données. Ou alors produire les siennes, si elle les a conservées. On pourra les comparer aux nôtres. C'est curieux, elle ne le fait pas !...

\* D'ailleurs et comme par hasard suite à notre action en justice nous avons appris que le prix du public tel qu'il était organisé par les « Magritte du cinéma » était supprimé, suivant en cela les recommandations du ministre de la culture, qui avait aussi réagi après notre intervention. N'est-ce pas là le signe que quelque chose n'allait pas dans l'organisation du concours ?

\* Par contre ce que ne dit pas l'Académie c'est que le tribunal des référés a rejeté toutes les demandes de dommages et intérêts exorbitantes que tentaient d'obtenir l'Académie Delvaux et la société de production du film « Je te survivrai » pour tenter de nous couler.

\* Notre action a d'ores et déjà permis de mettre en lumière le risque que des investisseurs privés ou institutionnels interviennent dans l'attribution d'un prix présenté comme un prix du public – donc en théorie à l'abri de ce genre d'influence.

\* La seule chose que le tribunal a perdu de vue c'est que si nous détruisons la copie des données, nous aurons peut-être des difficultés à défendre nos droits devant le tribunal du fond, puisqu'elles seront chez notre huissier. Il est donc possible que sur ce point notre avocat Maître Derzelle aille en appel demander que cette utilisation soit autorisée au moins en justice. Nous n'en avons jamais demandé plus. »

